



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 184 du 13 novembre 2024.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot – Cérémonie de la Sainte-Barbe.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du Commandant du Centre de Secours n°23 en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe,

ARRÊTE

Article 1 : Le 07 décembre 2024 de 14h00 à 16h00, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la Sainte-Barbe, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 13 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 13 novembre 2024.



Le Maire,


Brigitte PINEAU